

DECRET N° 2003-372 DU 18 SEPTEMBRE 2003

Portant promotion aux grades supérieurs des
personnels officiers des Forces Armées
Béninoises au titre du quatrième trimestre
de l'année 2003.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2001-492 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 2003-25 du 04 février 2003 portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs des personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2003 ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 août 2003 ;

Article 1^{er} : Sont promus aux grades supérieurs à titre d'ancienneté ou au choix, pour compter du 1^{er} octobre 2003, les officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

I - GENDARMERIE NATIONALE

1.1 - POUR LE GRADE DE COLONEL

Lieutenant-Colonel SEWADE Robert

1.2 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

Chef d'Escadron EGNANFIN Dieudonné

1.3 - POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON

NEANT

1.4 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Lieutenant OKOUNDE A. André

Lieutenant ODOH KOSSI N. Epiphane

Lieutenant ADJANONHOUN K. Félix I.

II - ARMEE DE TERRE

2.1 - POUR LE GRADE DE COLONEL

Lieutenant-colonel DJINOUCodjo

Médecin Vétérinaire Lieutenant-colonel AHOUKPO Mikodè Denis

2.2 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

Commandant ANAGONOU Bruno Théophile

Chef de bataillon DOSSOU D. Jacques

Chef de bataillon ANANI Pierre

Chef de bataillon MASSOU A. Mikaila

2.3 - POUR LE GRADE DE COMMANDANT

Capitaine HOUENOU Y. Armand

Capitaine AHOUANDOGBO Basile

2.4 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Lieutenant CHAHOUNKA M. Gabin Abel

Lieutenant SOMMA Dakounda Martin

III - FORCES AERIENNES

3.1 - POUR LE GRADE DE COLONEL

NEANT

3.2 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

Commandant CHABI K. Sébastien.

3.3 - POUR LE GRADE DE COMMANDANT

Capitaine BADA Bertin

3.4 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE

NEANT

IV - FORCES NAVALES

4.1 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU

NEANT

4.2 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE

Capitaine de Corvette ADEGBITE Adéniyi Jean

4.3 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE

Lieutenant de Vaisseau AYIMONTCHE Gbodja Jérôme

4.1 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU

NEANT

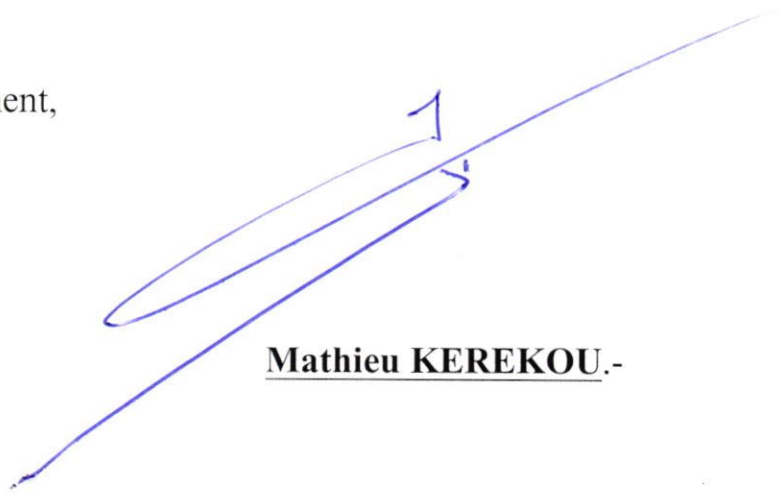
Article 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Toutefois, le paiement de l'incidence financière qui en découle est suspendu.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

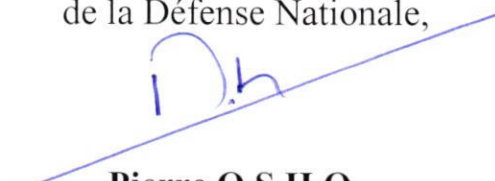
Fait à Cotonou, le 18 septembre 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



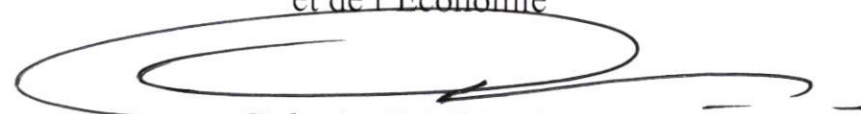
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,



Pierre O S H O .-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie



Grégoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MECDN 4
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 03 UNIPAR-FDSP 02 INTERESSES 19 JO 1.